

## COMMUNE DE PLOUFRAGAN

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021

Convocation du 8 septembre 2021  
Compte rendu affiché le 16 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze septembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de PLOUFRAGAN s'est réuni en séance ordinaire, à l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de M. Rémy MOULIN, Maire.

**PRESENTS** : Rémy MOULIN, Christine ORAIN-GROVALET, Bruno BEUZIT, Pascale GALLERNE, Pascal DUBRUNFAUT, Anthony DECRETON, Annie LABBE, Xavier BIZOT, Viviane BOULIN, Patrick COSSON, Mari COURTAS, Romuald LABARRE, Annick MOISAN, Maxime LE CRONC, Marie-Ange LE FLANCHEC, Gabrielle GOUEDARD, Emmanuel LE NOA, Pierre-Jean SALAUN, Séverine TRETON, Luc STRIDE, Pierre-Yves BRUNEL, Pascale LABBE, Jean-Pierre HAMON, Marie-Hélène DEMOY, Paul PERSONNIC, Martial COLLET

<b><u>ABSENTS</u></b> :	Michel JUHEL	(donne pouvoir à Viviane BOULIN)
	Julie LEMAIRE	(donne pouvoir à Christine ORAIN-GROVALET)
	Céline PESTEL	(donne pouvoir à Séverine TRETON)
	Laurence BOULVARD	(donne pouvoir à Annick MOISAN)
	Yann LE GUEDARD	(donne pouvoir à Mari COURTAS)
	Claudine PERROT	(donne pouvoir à Jean-Pierre HAMON)
	Maryse LAURENT	(excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Gabrielle GOUEDARD

**Membres en exercice** : 33

**Présents** : 26

**Votants** : 32

## PROCES-VERBAUX

### 2021-266 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ADOpte** les procès-verbaux des 8 juin et 6 juillet 2021.

## URBANISME

### 2021-267 RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER D'IROISE ECHANGES DE TERRAINS SANS SOULTE ENTRE LA VILLE DE PLOUFRAGAN ET COTES D'ARMOR HABITAT

Depuis plusieurs années, rappelle M. DECRETON, la ville de Ploufragan et le bailleur social Côtes d'Armor Habitat ont lancé un important programme de renouvellement urbain sur le quartier d'Iroise pour renforcer son attractivité.

Par décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014, ce quartier a été retenu comme quartier prioritaire au titre de la Nouvelle Politique de la Ville. Le projet de renouvellement

urbain de ce quartier figure dans la liste des projets d'intérêt régional établie par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 21 avril 2015.

Il fait l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signée avec l'ANRU le 2 mai 2019.

Le projet de renouvellement urbain arrêté comprend les démolitions / reconstructions de 152 logements collectifs ainsi que la réhabilitation de 277 logements non démolis.

La ville de Ploufragan accompagne cette transformation urbaine par la réfection complète des aménagements urbains et paysagers, ainsi que la viabilisation de lots à bâtir qui permettront la reconstruction de nouveaux logements sur le quartier.

Le projet répond aux objectifs stratégiques et d'intérêt général suivants :

- l'ouverture du quartier vers le centre-ville et les quartiers d'habitats périphériques. Le projet de renouvellement urbain permettra, notamment à travers les démolitions / reconstructions et le traitement des espaces publics, d'intégrer pleinement ce quartier au centre-ville en l'y accrochant par la création de nouvelles rues, places et cheminements.
- la diversité de l'habitat par la réalisation d'opérations répondant à différentes typologies : habitat collectif, logements intermédiaires, maisons individuelles groupées, en location ou en accession à la propriété afin de répondre aux attentes des ménages locaux (seniors, jeunes couples, primo-accédants...). Une partie des espaces libérés par les déconstructions sera dédiée à la promotion privée dans un objectif de mixité sociale.
- le développement du commerce de proximité par une amélioration des liens avec le centre-ville situé à proximité immédiate et par la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée de certaines opérations de logements.
- l'efficacité énergétique par la réhabilitation thermique des bâtiments conservés.
- la satisfaction des besoins des habitants dans la durée par des aménagements urbains de qualité incluant des espaces publics de convivialité (jardinières partagées, espace multisports, aires de jeux) favorisant les échanges et les relations sociales.

La mise en œuvre de ce projet nécessite une recomposition du foncier de ce site :

- les terrains de Côtes d'Armor Habitat libérés par les déconstructions de logements doivent être cédés à la Ville afin d'être aménagés ou cédés à des opérateurs privés dans le but d'une mixité sociale à l'échelle du quartier ;
- les espaces publics qui ont été déclassés du domaine public par la Ville doivent être cédés à Côtes d'Armor Habitat en vue de la reconstruction sur site de 47 logements locatifs sociaux.

Il convient donc de procéder à un échange de parcelles, conformément au plan ci-annexé.

Ainsi, Côtes d'Armor Habitat céderait à la ville de Ploufragan les parcelles ci-dessous désignées d'une contenance totale de 1969 m<sup>2</sup> :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AS	173	QUARTIER D'IROISE	383 m <sup>2</sup>
AS	276	QUARTIER D'IROISE	82 m <sup>2</sup>
AS	423	QUARTIER D'IROISE	84 m <sup>2</sup>
AS	424	QUARTIER D'IROISE	175 m <sup>2</sup>
AS	426	QUARTIER D'IROISE	220 m <sup>2</sup>
AS	427	QUARTIER D'IROISE	354 m <sup>2</sup>
AS	428	QUARTIER D'IROISE	90 m <sup>2</sup>
AS	429	QUARTIER D'IROISE	265 m <sup>2</sup>

AS	432	QUARTIER D'IROISE	41 m <sup>2</sup>
AS	436	QUARTIER D'IROISE	90 m <sup>2</sup>
AS	437	QUARTIER D'IROISE	31 m <sup>2</sup>
AS	438	QUARTIER D'IROISE	48 m <sup>2</sup>
AS	441	QUARTIER D'IROISE	2 m <sup>2</sup>
AS	442	QUARTIER D'IROISE	3 m <sup>2</sup>
AS	444	QUARTIER D'IROISE	29 m <sup>2</sup>
AS	445	QUARTIER D'IROISE	9 m <sup>2</sup>
AS	446	QUARTIER D'IROISE	12 m <sup>2</sup>
AS	448	QUARTIER D'IROISE	51 m <sup>2</sup>
<b>CONTENANCE TOTALE</b>			<b>1969 m<sup>2</sup></b>

En contrepartie, la ville de Ploufragan céderait à Côtes d'Armor Habitat les emprises suivantes d'une contenance totale de 7198 m<sup>2</sup> :

Section	N°	Adresse ou lieudit	Contenance
AS	449	QUARTIER D'IROISE	631 m <sup>2</sup>
AS	450	QUARTIER D'IROISE	732 m <sup>2</sup>
AS	451	QUARTIER D'IROISE	3088 m <sup>2</sup>
AS	452	QUARTIER D'IROISE	562 m <sup>2</sup>
AS	464	QUARTIER D'IROISE	709 m <sup>2</sup>
AS	465	QUARTIER D'IROISE	737 m <sup>2</sup>
AS	469	QUARTIER D'IROISE	739 m <sup>2</sup>
<b>CONTENANCE TOTALE</b>			<b>7198 m<sup>2</sup></b>

Il est précisé que la valeur vénale de ces ensembles fonciers a été évaluée par la Direction Immobilière de l'Etat dans ses avis du 3 septembre 2021 comme suit :

- 1969 m<sup>2</sup> cédés par Côtes d'Armor Habitat à la Ville : 140 000 € (soit 71€/m<sup>2</sup>)
- 7198 m<sup>2</sup> cédés par la Ville à Côtes d'Armor Habitat : 520 000 € (soit 72€/m<sup>2</sup>)

L'échange foncier prendrait, avec l'accord des parties, la forme d'une cession réciproque sans soulte compte tenu de l'intérêt général du projet et en vertu de la convention ANRU applicable au projet de renouvellement urbain du quartier d'Iroise.

Il est précisé que cet échange sans soulte sera soumis au régime de la TVA sur marge.

Il est rappelé que les terrains cédés par la ville de Ploufragan à Côtes d'Armor Habitat ont fait l'objet d'une procédure de déclassement anticipé du domaine public par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2021. En vertu de cette délibération, les emprises ont été déclassées du domaine public alors qu'elles sont encore affectées à l'usage direct du public, mais leur désaffectation effective interviendra dans un délai maximum de six ans.

En application de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, l'acte d'échange à intervenir contiendra obligatoirement une clause résolutoire qui rendra l'échange caduc si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. Cette clause organisera les conséquences de la résolution de la vente.

En application de ce même article, l'échange de terrains soumis à un déclassement anticipé donne lieu à une délibération motivée de la collectivité, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa. Cette étude est jointe en annexe à la présente délibération.

Il a été convenu entre les parties que Côtes d'Armor Habitat prendrait en charge la rédaction et les frais de publication de l'acte authentique de cession réciproque en la forme administrative.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

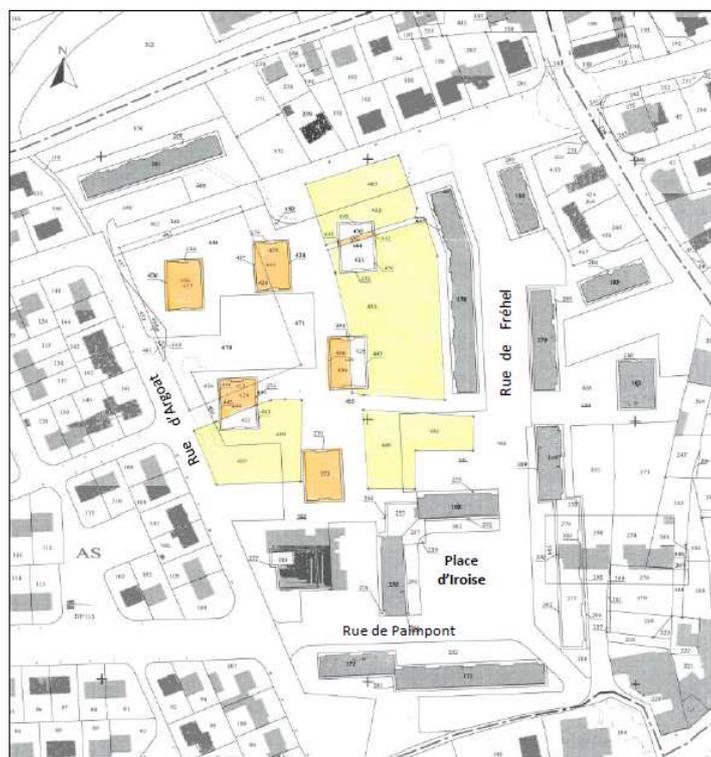
- Vu les articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu le plan des échanges de terrains ci-annexé,
- Vu les avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 3 septembre 2021,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Ploufragan en date du 6 juillet 2021 portant déclassement anticipé du domaine public communal,
- Vu l'étude d'impact pluriannuelle ci-annexée,
- Considérant l'intérêt général de l'opération de renouvellement urbain engagée sur le quartier d'Iroise ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la cession réciproque sans soulte des parcelles cadastrées :

- AS n°173, 276, 423, 424, 426, 427, 428, 429, 432, 436, 437, 438, 441, 442, 444, 445, 446, 448 pour 1969 m<sup>2</sup> (cédée par Côtes d'Armor Habitat)
- AS n° 449, 450, 451, 452, 464, 465, 469 pour 7198 m<sup>2</sup> (cédées par la Ville)

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique de cession réciproque en la forme administrative ainsi que tout document relatif à cette affaire.



-  Parcelles cédées par la Ville à Côtes d'Armor Habitat = 7198 m<sup>2</sup>
-  Parcelles cédées par Côtes d'Armor Habitat à la Ville = 1969 m<sup>2</sup>

## URBANISME

### 2021-268 RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER D'IROISE - CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS RUE D'ARGOAT - AUTORISATION DE SIGNER UNE PROMESSE UNILATERALE DE VENTE AVEC LA SOCIETE "NEXITY IR PROGRAMMES BRETAGNE" POUR LA REALISATION D'UNE RESIDENCE SERVICE SENIORS ET AUTORISATION DE DEPOSER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier d'Iroise, explique M. DECRETON, la Ville a identifié plusieurs îlots à bâtir en vue de les céder à des opérateurs privés.

L'objectif est de développer des programmes de logements réalisés par des promoteurs privés afin d'apporter une réelle mixité sociale à l'échelle du quartier.

Un de ces îlots (îlot G) est situé rue d'Argoat sur des parcelles appartenant à la Ville et ainsi cadastrées (*voir plan ci-joint*) :

Section	N°	Lieudit	Surface
AS	423	QUARTIER D'IROISE	84 m <sup>2</sup>
AS	427	QUARTIER D'IROISE	354 m <sup>2</sup>
AS	428	QUARTIER D'IROISE	90 m <sup>2</sup>
AS	436	QUARTIER D'IROISE	90 m <sup>2</sup>
AS	437	QUARTIER D'IROISE	31 m <sup>2</sup>
AS	444	QUARTIER D'IROISE	29 m <sup>2</sup>
AS	453	QUARTIER D'IROISE	1966 m <sup>2</sup>
AS	454	QUARTIER D'IROISE	253 m <sup>2</sup>
AS	458	QUARTIER D'IROISE	56 m <sup>2</sup>
AS	460	QUARTIER D'IROISE	16 m <sup>2</sup>
AS	462	QUARTIER D'IROISE	187 m <sup>2</sup>
AS	470	QUARTIER D'IROISE	1711 m <sup>2</sup>
<b>Total surface</b>			<b>4867 m<sup>2</sup></b>

La société NEXITY IR Programmes Bretagne a proposé d'acheter à la ville de Ploufragan cet îlot pour la réalisation d'une opération à usage de Résidence Service Séniors.

Au stade de l'avant-projet présenté en Municipalité le 5 juillet 2021, cela correspondrait concrètement à la réalisation d'un programme d'une surface habitable d'environ 7 468 m<sup>2</sup> (SHAB), comprenant environ 111 logements et 75 emplacements stationnements minimum. Le projet inclut également des espaces de services en rez-de-chaussée (restauration, espace balnéo, salle de gym et lieux de vie communs pour des animations).

La ville de Ploufragan est donc sollicitée pour la signature d'une promesse unilatérale de vente au profit de la société NEXITY IR Programmes Bretagne pour la cession de ce foncier de 4 867 m<sup>2</sup> au prix de 680 164,80 € TTC (soit 566 804 € HT).

La Direction de l'Immobilier de l'Etat a, dans son avis en date du 2 septembre 2021, estimé la valeur vénale du terrain à 350 424 € (soit 72€/m<sup>2</sup> H.T.)

Cette promesse de vente, dont le projet est ci-annexé, est assortie de différentes conditions suspensives, notamment de l'obtention d'un permis de construire par la société NEXITY IR Programmes Bretagne ou toute société s'y substituant.

Il est rappelé que les terrains qui seraient cédés par la ville de Ploufragan à la société NEXITY IR Programmes Bretagne ont fait l'objet d'une procédure de déclassement anticipé du domaine public par délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2021. En vertu de cette délibération, les emprises ont été déclassées du domaine public alors qu'elles sont encore affectées à l'usage direct du public, mais leur désaffectation effective interviendra dans un délai maximum de six ans.

En application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la promesse de vente et l'acte authentique de vente à intervenir contiendront obligatoirement une clause résolutoire qui rendra la vente caduque si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. Cette clause organisera les conséquences de la résolution de la vente.

En application de ce même article, l'échange de terrains soumis à un déclassement anticipé donne lieu à une délibération motivée de la collectivité, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa. Cette étude est jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à adopter la délibération suivante :

- Vu le projet de renouvellement urbain du quartier d'Iroise,
- Vu le plan du foncier cédé ci-annexé,
- Vu l'article L.2241-1 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,
- Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 2 septembre 2021,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de Ploufragan en date du 6 juillet 2021 portant déclassement anticipé du domaine public communal,
- Vu l'étude d'impact pluriannuelle ci-annexée,
- Vu le projet de promesse de vente ci-annexé,

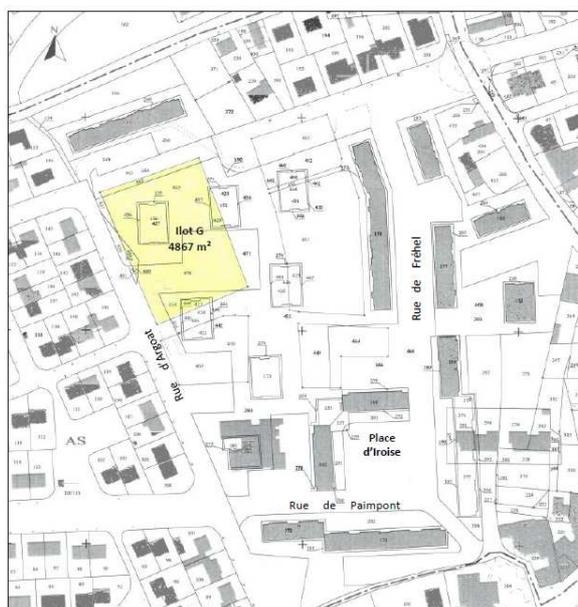
Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le projet de promesse unilatérale de vente ci-annexé pour la cession des parcelles cadastrées AS n° 423, 427, 428, 436, 437, 444, 453, 454, 458, 460, 462 et 470 sises rue d'Argoat, d'une superficie 4867 m<sup>2</sup> au prix forfaitaire de 680 164,80 € TTC (soit 566 804 € H.T. net vendeur) ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que l'acte authentique de vente à intervenir avec la société NEXITY IR Programmes Bretagne ou toute société s'y substituant ;

- **DESIGNE** Maître Ronald CHEVALIER, notaire à Ploufragan, pour la rédaction de tous documents et acte authentique nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

- **AUTORISE** la société NEXITY IR Programmes Bretagne à déposer une demande de permis de construire sur les parcelles objet de la présente promesse de vente.



## URBANISME

### 2021-269 QUARTIER D'IROISE - CONVENTION PLURIANNUELLE DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

M. DECRETON rappelle que le 2 mai 2019, la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Saint-Brieuc Armor Agglomération a été signée avec l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain et l'ensemble des partenaires qui apportent leur soutien financier à ces opérations (Etat, Région, Département, Saint-Brieuc Armor Agglomération, Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations...).

Cette convention porte sur les projets de renouvellement urbain du quartier d'Iroise à Ploufragan et sur le quartier de Balzac à Saint-Brieuc.

Depuis cette date, le projet portant sur le quartier de Balzac à Saint-Brieuc a évolué et justifie aujourd'hui la signature d'un avenant à la convention initiale.

L'objet du présent avenant consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

1) sur le programme physique, des ajustements mineurs validés par le comité de pilotage Etat/Saint-Brieuc Armor Agglomération du 19 janvier 2021 et validés par le comité d'engagement de l'ANRU du 1<sup>er</sup> mars 2021.

2) sur le calendrier et l'évolution des financements ayant un impact sur l'économie générale du projet :

- des évolutions du calendrier d'engagement juridique de l'opération de réhabilitation de deux immeubles place de la Cité ;

- des évolutions quant au redéploiement de prêts bonifiés Action Logement entre deux opérations financières ;

- des évolutions quant à la majoration du taux de subvention alloué à l'opération de démolition des quatre tours de Balzac (279 logements) à Saint-Brieuc (le taux de subvention passe de 78,41 % à 80%).

Ces modifications ont été validées par le comité d'engagement de l'ANRU du 1<sup>er</sup> mars 2021.

3) Action Logement a converti ses droits de réservation et a rajouté le QPV de l'Iroise afin de convertir en Droit Unique, au même titre que le QPV Balzac et place de la Cité, les contreparties locatives au profit d'Action Logement Services.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- **Vu** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Saint-Brieuc Armor Agglomération cofinancé par l'A.N.R.U. dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, joint en annexe de la délibération

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de Saint-Brieuc Armor Agglomération cofinancé par l'A.N.R.U. dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain, joint en annexe de la délibération ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant n°1 à la convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et l'ensemble des partenaires.

## ADMINISTRATION GENERALE

### 2021-270 CREATION D'UN TARIF MANEGE

Mme BOULIN informe l'assemblée que M. Anthony PECAUD, exploitant de manèges, souhaite installer un manège pour enfants de plus de 2 ans, d'une superficie de 14 x 5 m, soit 70 m<sup>2</sup>, sur l'esplanade Nelson Mandela, en novembre et décembre 2021. Le manège fonctionnerait de 14 à 19 heures.

Le fait qu'il occupe le domaine public pour une période prolongée amène à créer un tarif manège adapté, non prévu à ce jour dans la grille des tarifs communaux, à 40.00 € par semaine. L'occupation de l'espace public donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Afin de répondre à ce besoin, la Municipalité propose la création d'un tarif municipal adapté pour l'accueil prolongé des manèges.

En conséquence, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** la création d'un tarif d'occupation du domaine public par les manèges d'un montant de 40,00 € par semaine ;

- **DECIDE** que l'installation d'un branchement provisoire et le règlement de la facture d'électricité seront à la charge des exploitants de manège ;

- **DECIDE** que l'installation des manèges donnera lieu à la signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents afférents.

## MARCHES PUBLICS

### 2021-271 MARCHE DE FOURNITURE D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)

Mme GALLERNE explique qu'afin de répondre aux besoins des services de la ville, et notamment des services techniques, des services de restauration scolaire et d'entretien des locaux, en matière d'équipement de protection individuelle (EPI), a été lancé, le 19 avril 2021, un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de ces EPI, et ce pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois. Ce marché est composé de 3 lots :

#### **Lot 1 : EPI pour les agents des services techniques**

Montant minimum annuel : 6 000.00 € HT

Montant maximum annuel : 8 000.00 € HT

#### **Lot 2 : protections auditives**

Montant minimum annuel : 1 000.00 € HT

Montant maximum annuel : 1 500.00 € HT

#### **Lot 3 : EPI pour les agents de restauration scolaire et entretien des locaux**

Montant minimum annuel : 3 000.00 € HT

Montant maximum annuel : 4 500.00 € HT

Le montant budgété total annuel maximum de l'ensemble des lots est donc de 14 000€ HT, soit 56 000€ HT pour l'ensemble des lots sur 4 ans.

L'analyse a été réalisée conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, à savoir, pour tous les lots :

- Qualité des produits proposés comptant pour 45% de la note et jugée sur les fiches techniques fournies et les essais, par les agents, des échantillons demandés,
- Prix des prestations comptant pour 30% de la note,
- Modalités de commande et délais de livraison comptant pour 15% de la note,
- Performances en matière de protection de l'environnement de l'entreprise (politique environnementale générale de l'entreprise, capacité à proposer des produits issus du recyclage, du réemploi ou de la réutilisation, optimisation des transports...), comptant pour 10% de la note

Le service prévention propose ainsi de retenir les entreprises suivantes :

Lot 1 : EPI pour les services techniques : SOFIBAC (35510 Cesson Sévigné)

Lot 2 : protections auditives : API PRO SANTE (69390 Vourles) incluant la variante facultative "bouchons universels non personnalisés"

Lot 3 : EPI Services restauration scolaire et entretien des locaux : France SECURITE (29200 Brest)

La CMAPA, réunie le 29 juillet 2021, ayant donné un avis favorable à l'attribution de chacun des lots aux prestataires proposés par le service prévention,

il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

#### **- ATTRIBUE**

- le lot 1 (EPI pour les services techniques) à la société SOFIBAC (35510 Cesson Sévigné), pour un montant minimum de 6 000.00€ HT et un montant maximum annuel de 8 000.00€ HT, soit 32 000.00€ HT maximum pour 4 ans ;
- le lot 2 (protections auditives) à la société API PRO SANTE (69390 Vourles), incluant la variante facultative "bouchons universels non personnalisés", pour un montant minimum annuel de 1 000.00€ HT et un montant maximum annuel de 1 500.00€ HT, soit 6 000.00€ HT maximum pour 4 ans ;
- le lot 3 (EPI pour les services de restauration scolaires et entretien des locaux) à la société FRANCE SECURITE (29200 Brest) pour un montant minimum annuel de 3 000.00€ HT et un montant maximum annuel de 4 500.00€ HT, soit 18 000.00€ HT maximum pour 4 ans ;

**- AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus avec les entreprises précitées, pour les montants minimum et maximum annuels susmentionnés, ainsi que toutes les pièces afférentes.

## MARCHES PUBLICS

### 2021-272 MARCHE DE TRAVAUX RELATIF AU RENOUVELLEMENT URBAIN DU QUARTIER D'IROISE – AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS TRANCHE 2

Depuis plusieurs années, rappelle M. DECRETON, la ville de Ploufragan et le bailleur social Côtes d'Armor Habitat ont lancé un important programme de renouvellement urbain sur le quartier d'Iroise pour renforcer son attractivité.

Par décret n° 2014-1750 en date du 30 décembre 2014, ce quartier a été retenu comme quartier prioritaire au titre de la Nouvelle Politique de la Ville.

Le projet de renouvellement urbain de ce quartier figure dans la liste des projets d'intérêt régional établie par le Conseil d'Administration de l'ANRU le 21 avril 2015. Il fait l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain signé avec l'ANRU en mai 2019.

#### Orientations stratégiques du projet de renouvellement urbain :

Le projet de renouvellement urbain arrêté comprend les démolitions/reconstructions de 152 logements collectifs ainsi que la réhabilitation de 277 logements non démolis.

La ville de Ploufragan accompagne cette transformation urbaine par la réfection complète des aménagements urbains et paysagers, ainsi que la viabilisation des lots à bâtir.

Le projet répond aux objectifs stratégiques suivants :

**L'ouverture du quartier vers le centre-ville** et les quartiers d'habitats périphériques. Le projet de renouvellement urbain permettra, notamment à travers les démolitions/reconstructions et le traitement des espaces publics, d'intégrer pleinement ce quartier au centre-ville en l'y accrochant par la création de nouvelles rues, places et cheminements.

**La diversité de l'habitat** par la réalisation d'opérations répondant à différentes typologies : habitat collectif, logements intermédiaires, maisons individuelles groupées, en location ou en accession à la propriété. Cette diversité permettra des parcours résidentiels adaptés aux habitants du quartier souhaitant accéder à la propriété. La programmation des opérations a été étudiée pour répondre aux attentes des ménages locaux (seniors, jeunes couples, primo-accédants...). Une partie des espaces libérés par les déconstructions sera dédiée à la promotion privée dans un objectif de mixité sociale.

**Le développement du commerce de proximité** par une amélioration des liens avec le centre-ville situé à proximité immédiate et par la création de cellules commerciales en rez-de-chaussée de certaines opérations de logements.

**L'efficacité énergétique** par la réhabilitation thermique des bâtiments conservés.

**La satisfaction des besoins des habitants dans la durée** par des aménagements urbains de qualité incluant des espaces publics de convivialité (jardinières partagées, espace multisports, aires de jeux) favorisant les échanges et les relations sociales.

Le réaménagement du quartier a fait l'objet de plusieurs phases d'études en vue de définir un programme et un plan d'aménagement cohérent. Une étude urbaine, économique et financière a été réalisée par le Cabinet SETUR en 2013 – 2014 associant une équipe pluridisciplinaire (architecte, urbaniste, paysagiste, bureau d'étude performance énergétique, bureau d'étude expert en immobilier).

Cette étude a permis d'avancer au stade AVP (avant-projet) et de lancer les premiers aménagements : place d'Iroise et secteur Menez-Hom.

Par délibération du 10 octobre 2017, le cabinet SETUR de Chartres de Bretagne (35) a été désigné titulaire du marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des espaces publics dans le cadre du renouvellement urbain du quartier d'Iroise.

En octobre 2018, l'AVP (avant-projet) a été approuvé pour un montant prévisionnel de travaux de 2 552 641.00 € HT (hors réseaux).

Le 19 avril 2019 a été lancé un MAPA relatif au marché de travaux concernant l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche du quartier. Ces aménagements, réalisés entre octobre 2019 et juin 2021, sont désormais terminés pour un montant total après avenants de 1 504 094. 59 € HT. (hors réseaux).

Le 14 juin 2021 a été lancé un MAPA relatif au marché de travaux concernant l'aménagement de la 2<sup>ème</sup> tranche d'aménagements. Ce marché, estimé par le bureau d'études SETUR, à 1 547 426.00 € HT (hors réseaux et variante incluse), est décomposé en 3 lots :

- lot 1 : terrassement, voirie, maçonnerie estimé à 1 197 192.50 € HT
- lot 2 : plantations, mobiliers urbains estimé à 255 849.10 € HT en base et à 268 071.80 € HT incluant la variante "année de garantie supplémentaire pour les travaux de confortement des plantations"
- lot 3 : jeux et sol souple estimé à 82 900.00 € HT

Le marché comporte également :

- une clause sociale d'insertion, obligatoire pour le lot 1 (875 heures minimum à réserver à l'insertion) et le lot 2 (210 heures minimum à réserver à l'insertion), soit au total de 1 085 heures d'insertion professionnelle,
- une clause environnementale :
  - \* lot 1 : possibilité d'utiliser des matériaux recyclés dans la confection des structures de voiries nouvelles.
  - \* lot 2 : Tous les plastiques proposés pour le mobilier urbain ne pourront être que des plastiques recyclés (cf. CCTP). Une exception pourra être faite pour les potelets à mémoire de forme.  
Les bois utilisés pour les assises bois seront certifiés PEFC (Programme Européen des Forêts certifiées) et/ou FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de bonne gestion des forêts), garantissant des bois issus de forêts gérées durablement.
  - \* lot 3 : Les bois utilisés pour les jeux seront certifiés PEFC (Programme Européen des Forêts certifiées) et/ou FSC (Forest Stewardship Council ou Conseil de bonne gestion des forêts), garantissant des bois issus de forêts gérées durablement.

Cette seconde tranche doit notamment permettre :

- la réalisation de la coulée verte qui comprendra une voie mixte piétons et cycles reliant le centre-ville aux équipements publics du Haut-Champ (salles de sports, collège) ainsi que des espaces de détente, de jeux et de convivialité ;
- de poursuivre le maillage du quartier vers les espaces périphériques, notamment par la création d'une voie entre la rue de Fréhel et la rue de la Fontaine Morin ;
- de redessiner le profil des voies existantes, notamment la rue de Fréhel pour limiter la vitesse de la circulation automobile et réorganiser le stationnement ;

- de réaménager les pieds d'immeubles pour une plus grande intimité des logements situés en rez-de-chaussée et en offrant des espaces de convivialité (terrasses, tables, bancs et jardinières partagées) ;
- de diviser de nouveaux îlots à bâtir pour les reconstructions de logements par Côtes d'Armor Habitat et pour la réalisation de programmes privés, dans le but d'une plus grande mixité sociale à l'échelle du quartier.

L'analyse des candidatures ayant été effectuée par le maître d'ouvrage, l'analyse des offres a été effectuée par le maître d'œuvre, conformément aux critères et pondérations du règlement de la consultation, à savoir :

Pour les lots 1 et 2 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique et environnementale	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels dédiés au chantier	15.0 %
2.2-Provenance et qualité des matériaux	25.0 %
2.3-Qualité de la méthodologie d'intervention	25.0 %
2.4-Mesures prises concernant l'hygiène et la sécurité	10.0 %
2.5-Capacité à réduire l'impact environnemental du chantier	25.0 %

Pour le lot 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique et environnementale	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels dédiés au chantier	10.0 %
2.2-Provenance et qualité des matériaux	20.0 %
2.3-Qualité de la méthodologie d'intervention et gestion des interférences avec les autres lots - Accès	20.0 %
2.4-Qualité esthétique, ludique et durabilité de l'équipement	25.0 %
2.5-Capacité à réduire l'impact environnemental du chantier & durabilité des matériaux	25.0 %

Le cabinet SETUR propose ainsi de retenir les entreprises suivantes :

- lot 1 : terrassement, voirie, maçonnerie => Groupement COLAS Baie d'Armor / SPARFEL (22440 Ploufragan), pour un montant de 1 095 125.00 € HT ;
- lot 2 : plantations, mobiliers urbains => Entreprise ID VERDE (22510 Trédaniel), pour un montant de 258 175.52 € HT incluant la variante "année de garantie supplémentaire pour les travaux de confortement des plantations" ;
- lot 3 : jeux et sol souple => Entreprise RECRE'ACTION (35520 La Mézière), pour un montant de 93 293.50 € HT.

La CMAPA, réunie le 3 septembre 2021, ayant donné un avis favorable à l'attribution de chacun des lots aux prestataires proposés par le cabinet SETUR,

il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

#### - ATTRIBUE

- **le lot 1** (terrassment, voirie, maçonnerie) au Groupement COLAS Baie d'Armor / SPARFEL (22440 Ploufragan), pour un montant de **1 095 125.00 € HT** ;
- **le lot 2** (plantations, mobiliers urbains) à l'entreprise ID VERDE (22510 Trédaniel), pour un montant de **258 175.52 € HT** incluant la variante "année de garantie supplémentaire pour les travaux de confortement des plantations" ;
- **le lot 3** (jeux et sol souple) à l'entreprise RECRE'ACTION (35520 LA MEZIERE), pour un montant de **93 293.50 € HT** ;

Soit un montant de marché à 1 446 594.02 € HT pour l'ensemble des lots.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus avec les entreprises précitées, pour les montants susmentionnés, ainsi que toutes les pièces afférentes.

### VOIRIE - RESEAUX

#### 2021-273 ECLAIRAGE PUBLIC - ECHANGEUR DE MERLET

La commune de Ploufragan a pris la décision d'équiper en éclairage public l'échangeur de Merlet sur la RD 45 hors agglomération pour des raisons de sécurité, explique Mme GALLERNE.

L'estimation du coût des travaux réalisés par le SDE s'élève à 68 688.00 € TTC, et ce aux conditions définies dans la convention « travaux éclairage public » effectués dans le cadre du transfert de compétence.

La Ville ayant transféré la compétence Eclairage Public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du fonds de compensation de la TVA et percevra de la commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019 d'un montant de 45 595.80 €. Ce montant est calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, auquel se rapportera le dossier, conformément au règlement du SDE 22.

La participation de la Ville est donc estimée à 45 595.80 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le montant estimatif de **45 595.80 €** à la charge de la Ville pour la mise en place de l'éclairage public sur l'échangeur de Merlet ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant au projet.

## URBANISME

### 2021-274 TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE ACTUALISATION DES TARIFS POUR 2022

Par délibération en date du 11 juin 2019, rappelle M. DECRETON, le conseil municipal a voté les tarifs applicables à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) pour l'année 2020.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération annuelle les tarifs applicables sur leur territoire pour leur application l'année suivante.

L'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les tarifs maximaux de cette taxe. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2022 est de + 0 % (source INSEE).

Les tarifs de la T.L.P.E. pour 2022 seront donc les mêmes que pour 2021.

L'article L. 2233-16 du CGCT précise que lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €.

**Tableau de détail des tarifs**

Dispositifs		Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2022 arrondi
Enseignes	Somme $\leq 7 \text{ m}^2$	<i>exonération de droit</i>		
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ enseignes non scellées au sol	<i>exonération</i>		
	$7 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 12 \text{ m}^2$ enseignes scellées au sol	5,27 €	5,27 €	5,30 €
	$12 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 20 \text{ m}^2$	5,27 €	5,27 €	5,30 €
	$20 \text{ m}^2 < \text{Somme} \leq 50 \text{ m}^2$	10,55 €	10,55 €	10,60 €
	Somme $> 50 \text{ m}^2$	21,11 €	21,11 €	21,10 €
Dispositifs publicitaires non numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	15,83 €	15,83 €	15,80 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	31,67 €	31,67 €	31,70 €
Dispositifs publicitaires numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	47,51 €	47,51 €	47,50 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	95,04 €	95,04 €	95 €
Pré-enseignes non numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	15,83 €	15,83 €	15,80 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	31,67 €	31,67 €	31,70 €
Pré-enseignes numériques	Support $\leq 50 \text{ m}^2$	47,51 €	47,51 €	47,50 €
	Support $> 50 \text{ m}^2$	95,04 €	95,04 €	95 €

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2333-7 et L. 2333-9 à L. 2333-16,

- Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de +1,5% publié par l'INSEE,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs 2022 de la taxe locale sur la publicité extérieure tels que synthétisés dans le tableau susvisé.

## URBANISME

### **2021-275 RENOUELEMENT URBAIN DU QUARTIER D'IROISE - TRANCHE N°1 TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX USEES, EAUX PLUVIALES ET EAU POTABLE PAR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION - CONVENTION- CADRE DE FONDS DE CONCOURS - AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. DECRETON explique que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier d'Iroise, Saint-Brieuc Armor Agglomération a réalisé des travaux sur les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable sur la première tranche d'aménagements.

En application de la délibération DB-272-2016 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 qui fixe les conditions de financement des travaux réalisés, une répartition du coût des travaux est prévue entre l'Agglomération et les communes.

Saint-Brieuc Armor Agglomération sollicite donc un fonds de concours de la part des communes pour les travaux qu'elle réalise sur leur territoire.

Concernant la 1<sup>ère</sup> tranche de travaux au quartier d'Iroise, le montant total des travaux s'élève à 615 852,50 € HT.

Le montant à la charge de la commune est de **114 960,49 €** selon la répartition suivante :

Réseaux humides	Montant travaux € HT	SBAA		Commune	
		Montant € HT	Part SBAA (€)	Montant € HT	Part Commune (€)
eau potable (renouvellement)	120 731,00	118 316,38	118 316,38	2 414,62	2 414,62
eaux usées (réhabilitation)	240 292,00	196 246,48	196 246,48	44 045,52	44 045,52
eaux usées (création)	35 971,00	17 985,50	17 985,50	17 985,50	17 985,50
eaux pluviales (réhabilitation)	186 525,50	152 335,38	182 802,46	34 190,12	34 297,39*
eaux pluviales (création)	32 333,00	16 166,50	19 399,80	16 166,50	16 217,46*
<b>TOTAL</b>	<b>615 852,50</b>	<b>501 050,24</b>	<b>534 750,62</b>	<b>114 802,26</b>	<b>114 960,49</b>

\* Déduction FCTVA

Cette répartition des coûts est inscrite dans une convention de fonds de concours que Saint-Brieuc Armor Agglomération soumet à M. le Maire pour signature (voir convention ci-annexée).

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

- Vu la convention-cadre de versement de fonds de concours ci-annexée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention-cadre de versement de fonds de concours avec Saint-Brieuc Armor Agglomération.

## JEUNESSE EDUCATION

### **2021-276 ANNULLATION SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DES PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES DE LA VILLETTE ET DES VILLES MOISAN ÉLÉMENTAIRE - ANNEE 2021**

Lors de l'année scolaire 2020/2021, déclare Mme LABBE, les écoles de La Villette et des Villes Moisan élémentaire ont été contraintes d'annuler leur classe nature et découverte.

Les subventions ne seront donc pas versées sur les comptes des associations des parents d'élèves :

- de La Villette pour un montant de 1 000 €
- des Villes Moisan pour un montant de 1 250 €.

<b>Association</b>	<b>Montant inscrit BP 2021</b>	<b>Proposition annulation DM 2021</b>
Association école parents d'élèves de La Villette	1 000 €	<b>1 000 €</b>
Association école parents d'élèves des Villes Moisan élémentaire	1 250 €	<b>1 250 €</b>
Total	2 250 €	<b>2 250 €</b>

Après accord du conseil municipal, les sommes indiquées ci-dessus seront réinscrites sur les crédits scolaires des écoles.

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **ANNULE** les subventions versées aux associations des parents d'élèves des écoles de La Villette et des Villes Moisan élémentaire au titre de l'année 2021 pour un montant de 2 250 €.

## JEUNESSE EDUCATION

### **2021-277 CONVENTION « LIRE ET FAIRE LIRE » ANNEE SCOLAIRE 2021/2022**

Mme LABBE informe l'assemblée que le service Jeunesse-Education souhaite renouveler le partenariat avec la Ligue de l'enseignement : Fédération des Associations Laïques des Côtes d'Armor et l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor, dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire ».

Cette action est un programme périscolaire tendant à développer le plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants des écoles maternelles et élémentaires, par l'intervention de bénévoles retraités.

Des séances de lecture sont organisées en petit groupe (2 à 6 enfants maximum), une ou plusieurs fois par semaine, sur les accueils périscolaires (matin, midi et soir) durant toute l'année scolaire.

Le conseil municipal est invité à donner son accord pour un conventionnement pour l'année scolaire 2021/2022, avec la Ligue de l'Enseignement et l'UDAF dans le cadre de l'opération « Lire et faire lire ».

Le conseil municipal est invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention « Lire et faire lire » pour l'année scolaire 2021/2022, avec la Ligue de l'Enseignement et l'Union Départementale des Associations Familiales des Côtes d'Armor.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2021-278 INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES A L'OCCASION DES ELECTIONS : REMBOURSEMENT DU CCAS**

Lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021, explique M. LE MAIRE, des agents du CCAS ont été amenés à participer à la tenue des bureaux de vote de la ville de Ploufragan.

Ces agents étant indemnisés par le CCAS alors qu'il s'agit d'une compétence exclusivement communale, il est nécessaire de prévoir le remboursement par la Ville au CCAS des sommes versées au titre des travaux supplémentaires à l'occasion des élections départementales et régionales, sur la base de la convention jointe.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention jointe afin de permettre le remboursement par la Ville au CCAS, des indemnités versées aux agents du CCAS à l'occasion des élections départementales et régionales de 2021.

## **PERSONNEL COMMUNAL**

### **2021-279 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE VISITE MEDICALE D'APTITUDE PREALABLE A L'EMBAUCHE ET DE FRAIS DE CARBURANT**

Plusieurs agents affectés au service jeunesse éducation ont réglé les honoraires du médecin agréé auprès duquel ils passaient la visite médicale d'aptitude préalable à l'embauche, déclare M. LE MAIRE.

Ces honoraires doivent être facturés à la collectivité et non à l'agent. Dans le cas présent, le médecin a réclamé le paiement de la visite directement à l'agent.

Par ailleurs, le responsable du service environnement a payé un plein de carburant avec sa carte bancaire personnelle dans le cadre d'un déplacement lié à une formation.

Le détail des frais engagés est indiqué dans le tableau ci-dessous :

NOM - PRENOM	MONTANT
MARIAULT Pierrick	50 €
DOUESSIN Magali	25 €
NIETO Maelys	25 €
RABET Maiwenn	25 €
LANDREAU Bryan	25 €
HOUZE Nathan	25 €
JEAN BAPTISTE Patricia	25 €
RAOULT Nathan	25 €
ESLINE Pierre	25 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide

- **DE REMBOURSER** aux agents désignés dans le tableau ci-dessus les frais qu'ils ont été amenés à prendre en charge.

## PERSONNEL COMMUNAL

### **2021-280 CONVENTION ANNUELLE (2021 – 2022) CONCERNANT LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS MUSICAUX PAR SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION AUPRES DE LA COMMUNE DE PLOUFRAGAN**

Dans le cadre de sa politique culturelle, explique M. LE MAIRE, Saint-Brieuc Armor Agglomération développe depuis 2012 des actions dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation artistique afin de favoriser la découverte et l'apprentissage de la musique pour les jeunes.

Elle coordonne un réseau de musiciens intervenants qui contribue au développement des activités musicales en milieu et hors temps scolaire sur le territoire. Cette action se mène en partenariat avec les communes concernées qui sont associées à la réalisation des projets pédagogiques et pour certaines au financement.

Ces activités d'éducation musicale se font en collaboration avec les équipes pédagogiques, éducatives, culturelles ou sociales concernées.

Le cadre de l'activité et les dispositifs mis en œuvre dans les écoles sont validés par l'éducation nationale.

Les interventions sont réalisées par des musiciens intervenants ayant reçu un agrément de l'inspection académique. Elles s'intègrent dans un dispositif harmonisé visant l'équité de traitement des communes et dans un projet adapté aux contextes pédagogiques, visant l'égalité du parcours des enfants.

Les interventions concernent en priorité des élèves de cycles 2 et 3. Elles s'adressent également aux élèves de cycle 1 et peuvent être étendues à d'autres publics, pour des projets spécifiques et avec l'accord de l'agglomération.

La réalisation de ces interventions est gratuite pour les établissements scolaires, les structures d'accueil et fait l'objet d'une participation pour certaines communes.

Le montant de cette participation est calculé en fonction du coût unitaire d'une unité d'interventions multiplié par le nombre prévisionnel d'unités. Ce coût unitaire forfaitaire est de

494 €. Il est calculé sur la base du coût moyen de fonctionnement (frais pédagogiques et logistiques, charges salariales déduction faite de l'aide du département et de la participation de l'agglomération) engendré par l'intervention d'un musicien intervenant pendant une unité pour une classe.

Ainsi, le coût prévisionnel pour la commune de Ploufragan pour l'année scolaire 2021-2022 s'élèvera à :

18 unités x 494 €, soit 8 892 €.

En cas de non réalisation des interventions prévues initialement, la participation des communes sera recalculée en fonction du nombre réel d'unités établi en fin d'année scolaire. A la demande de la commune, les interventions pourront soit être adaptées soit être augmentées en direction d'autres publics, dans le respect du cadre défini par la convention et sous réserve de l'accord de l'agglomération.

La convention actuelle étant à son terme, il convient de la proroger pour la période 2021 – 2022.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**, décide :

- **D'APPROUVER** la convention annuelle couvrant l'année scolaire 2021-2022 et concernant la mise à disposition d'intervenants musicaux ;

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention annuelle 2021-2022.

## **URBANISME**

### **2021-281 EMPRISE DE LA RUE DE LA MARANDAIS REGULARISATION FONCIERE AVEC M. ET MME HELLOUVRY**

A l'occasion d'un rendez-vous de bornage sur la rue de la Marandais, explique M. DECRETON, les services de la Ville ont pu prendre contact avec les propriétaires d'une parcelle de 575m<sup>2</sup> constituant une emprise de la rue de la Marandais.

Par courrier du 7 juillet dernier, M. et Mme HELLOUVRY, propriétaires de la parcelle cadastrée section E n° 1016, ont donné leur accord pour céder à la Ville leur terrain pour un euro symbolique.

Cette procédure sera réglée au moyen d'un acte authentique de cession en la forme administrative, dont la rédaction et les frais de publication seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter la délibération suivante :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à main levée, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'acquisition à M. et Mme HELLOUVRY de la parcelle cadastrée section E n° 1016, d'une superficie totale de 575m<sup>2</sup> située rue de la Marandais au prix de UN EURO ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## DECISIONS MUNICIPALES

### 2021-282 DECISIONS MUNICIPALES PRISES ENTRE LE 30/03 ET LE 01/09/2021

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions municipales suivantes prises par M. le Maire dans le cadre de sa délégation de missions :

#### 30 mars 2021

Signature du marché de travaux de déconstruction de bâtiments communaux au 9 rue de la Fontaine Morin (avec désamiantage préalable) avec l'entreprise Le Cardinal (22970 Ploumagoar) pour un montant de **31 540€ HT** incluant la variante 1 (réemploi de matériaux) 920€ et la variante 2 (criblage de pierres) 310€.

#### 1<sup>er</sup> juillet 2021

Dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque, signature d'un contrat avec René Wallior (22960 Plédran) pour une balade contée dans la vallée du Goëlo le mercredi 7 juillet 2021. Coût de la prestation : **440€ TTC**. Frais de déplacement pris en charge par la Ville : **40€**

#### 7 juillet 2021

Signature du marché de fourniture d'équipement scénographiques (lot 1 : tapis de danse) pour l'auditorium avec l'entreprise Platine (22000 St-Brieuc) pour un montant actualisé de fourniture de **2 226€ HT** soit un total de marché à 36 789,17€ HT.

#### 12 juillet 2021

- Signature d'une convention avec l'association « Bretagne en Scène » dans le cadre de la résidence de création avec la compagnie Ambitus du 18 octobre au 16 décembre 2021 à l'espace Victor Hugo. Montant de la participation financière de la Ville : **1 000€ TTC**.

- Signature d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable du logement sis 2 rue des Cotrelles à Ploufragan consentie à Mme et M. Taffani à compter du 31 août 2021 jusqu'au 30 août 2022, à titre gratuit

- Avenant à la convention d'occupation privative temporaire du domaine privé communal d'un local sis 1 rue Anne Frank prolongeant la durée d'occupation d'un an renouvelable sur demande expresse consenti à l'association Ploufragan handball jusqu'au 7 août 2022

#### 13 juillet 2021

Signature d'un contrat de cession avec la compagnie « Alors c'est quoi » pour la présentation du spectacle « anticyclone – auto fiction autour de la guerre d'Algérie » le vendredi 15 octobre 2021 à l'auditorium. Coût total de la prestation : **1 550€ TTC**.

#### 6 août 2021

Dans le cadre de Ploufragan Estivale 2021, signature d'un acte d'engagement d'un intervenant occasionnel Raphaël Jouan, violoncelliste pour un concert le 8 août 2021. Coût du cachet : **397,22€**

#### 9 août 2021

Dans le cadre de Ploufragan Estivale 2021, signature d'un acte d'engagement d'un intervenant occasionnel Julien Tiné, musicien, pour l'animation de la « sieste musicale » le 11 août 2021. Coût du cachet : **237,95€**

#### 19 août 2021

Contrat de cession avec « l'entreprise Big Bravo spectacles » pour le concert de Jean-Félix Lalanne « Brassens en une seule guitare » le vendredi 1<sup>er</sup> octobre à l'auditorium de l'espace Victor Hugo. Coût total de la prestation : **2 268,25€ TTC**.

Récapitulatif des mouvements de concessions cimetièrè  
du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 01/09/2021

Acte du 02/06/2021 Achat concession 30 ans groupe A rang 8 n°368	<b>242,80 €</b>
Acte du 04/06/2021 Achat concession 10 ans caveautin n°121	<b>215,80 €</b>
Acte du 08/06/2021 Achat concession 30 ans groupe C rang 5 n°20	<b>242,80 €</b>
Acte du 14/06/2021 Renouvellement concession 30 ans groupe A rang 8 n°380	<b>242,80 €</b>
Acte du 15/06/2021 Renouvellement concession 20 ans groupe C rang 3 n°34	<b>194,00 €</b>
Acte du 24/06/2021 Achat concession 10 ans caveautin n°122	<b>215,80 €</b>
Acte du 25/06/2021 Achat concession 10 ans caveautin n°123	<b>215,80 €</b>
Acte du 02/07/2021 Achat concession 20 ans columbarium îlot 14 face A n°1	<b>647,20 €</b>
Acte du 05/07/2021 Renouvellement concession 30 ans groupe B rang 1 n°44	<b>242,80 €</b>
Acte du 05/07/2021 Achat concession 30 ans groupe A rang 5 n°221	<b>242,80 €</b>
Acte du 21/07/2021 Renouvellement concession 10 ans groupe B rang 1 n°37	<b>107,90 €</b>
Acte du 26/07/2021 Achat concession 20 ans caveautin n°124	<b>323,70 €</b>
Acte du 28/07/2021 Renouvellement concession 30 ans groupe B rang 1 n°39	<b>242,80 €</b>
Acte du 28/07/2021 Renouvellement concession 30 ans groupe B rang 1 n°40	<b>242,80 €</b>
Acte du 09/08/2021 Achat concession 10 ans îlot columbarium 13 côté A n°2	<b>431,50 €</b>

Acte du 20/08/2021 Renouvellement concession 10 ans îlot columbarium 2 côté C n°1	<b>107,90 €</b>
Acte du 24/08/2021 Renouvellement concession 30 ans groupe C rang 1 n°21	<b>242,80 €</b>
Acte du 01/09/2021 Achat concession 30 ans caveautin n°125	<b>431,50 €</b>

**4 833,50 €**

---